

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 29 MARS 2023**

Date de la convocation  
23.03.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt-neuf mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGALT, Adjoints ;  
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.  
*Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME*  
*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*  
*Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE*  
*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction de  
Conseiller de prévention**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du  
travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique  
Territoriale,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des  
collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de  
travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention  
(obligation de planifier la prévention),  
Vu l'avis du CST en date du 28 février 2023,

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : - 6 AVR. 2023

Publié le : - 6 AVR. 2023

Notifié le : .....

APRÈS EXAMEN, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'engager la Commune de LOUDUN dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),
- ⇒ décide de créer la fonction de Conseiller de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination,
- ⇒ indique que la fonction desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un (des) agent(s), et seulement lorsque ce(s) dernier(s) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté,
- ⇒ indique qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions,
- ⇒ indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent(s) sera nommé par arrêté qui précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

